

# Séminaire Natura 2000

## 8 novembre 2022

### Angers

#### Ordre du jour

##### **Matin**

10h00 : Introduction de la journée

10h30 : Point sur le transfert de gestion des sites exclusivement terrestres

11h30 : État des lieux du réseau transféré

12h00 : La parole aux structures gestionnaires et aux partenaires du réseau

12h45 : Clôture de la matinée, suivie du cocktail déjeunatoire

##### **Après-midi**

14h30 : Actualité des fonds européens

15h00 : Nouvelle programmation de la PAC

15h30 : Actualités Natura 2000

16h00 : Clôture de la journée

#### Introduction de la journée

Estelle SANDRE-CHARDONNAL remercie Angers-LoireMétropole, qui accueille le séminaire du réseau Natura 2000 au sein de ses locaux.

Cette édition est importante pour le réseau Natura 2000, qui marque la reprise des séminaires en présentiel après la crise sanitaire, mais également, car elle s'inscrit dans un contexte d'évolution. En effet, la loi n°2022-217 du 21 février 2022 a prévu de confier la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres de l'État au Conseil régional à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette évolution prolonge une implication croissante des collectivités et de la Région dans la politique Natura 2000, en particulier en ce qui concerne la Région, collectivité « chef de file » en matière de biodiversité depuis 2014, gestionnaire de crédits européens depuis 2015 et également copilote, avec l'État, de la stratégie régionale de la biodiversité adoptée en 2018.

Pour autant, ce transfert reste partiel et maintient un rôle important pour l'État s'agissant de la gestion de proximité des sites dits mixtes, à la fois terrestres et maritimes, qui restent sous sa compétence, en lien avec la DREAL et la DDTM. En outre, pour l'ensemble des sites Natura 2000, l'État conserve une compétence sur tous les éléments liés à la définition des périmètres des sites, sur l'instruction des évaluations d'incidences Natura 2000 et sur le lien avec la Commission européenne. Cette évolution n'est donc pas une rupture, mais une continuité : une nouvelle articulation va se mettre en place dans l'animation du réseau, entre l'État et la Région, qui fait, depuis plusieurs mois, l'objet d'un travail important avec une grande implication de tous les acteurs.

Le transfert d'une politique doit mener à l'élaboration d'un état des lieux préparé en partenariat avec les animateurs des sites Natura 2000 ainsi que les animateurs des plans d'action relatifs aux espèces menacées. Il permet au Conseil régional de disposer d'une photographie de l'état de conservation du réseau. Cet état des lieux est perfectible et méritera d'être poursuivi, d'être affiné, d'être approfondi, mais c'est une première pierre. Ce séminaire sera ainsi l'occasion de faire un point sur les outils et les politiques structurantes pour les sites Natura 2000, en particulier les fonds européens ou encore la transposition de la réglementation européenne sur l'usage des phytosanitaires en zone Natura 2000.

En Pays de la Loire, Natura 2000 est un réseau solide qui existe depuis près de 25 ans. Les territoires possèdent des écosystèmes riches, avec une biodiversité encore importante. C'est un patrimoine que chacun a en commun, ce qui donne une responsabilité d'autant plus grande qu'il est menacé. Les sites Natura 2000 des Pays de la Loire sont aussi des sites animés par des élus engagés, des gestionnaires, des chartes, des contrats, des professionnels impliqués dans la conservation ou la restauration des sites, des habitats, des espèces d'intérêt communautaire ; ce sont des naturalistes, des agriculteurs, des chasseurs dans certains territoires, des professionnels du tourisme, etc.

Le réseau Natura 2000, bien sûr, doit continuer à se consolider, à grandir, à mûrir aussi. Dans ce passage de relais au Conseil régional pour les sites exclusivement terrestres, l'État restera en soutien avec l'objectif partagé que les sites Natura 2000 continuent d'être des territoires témoins de la conciliation entre protection de patrimoine naturel et permanence d'activités respectueuses de l'environnement.

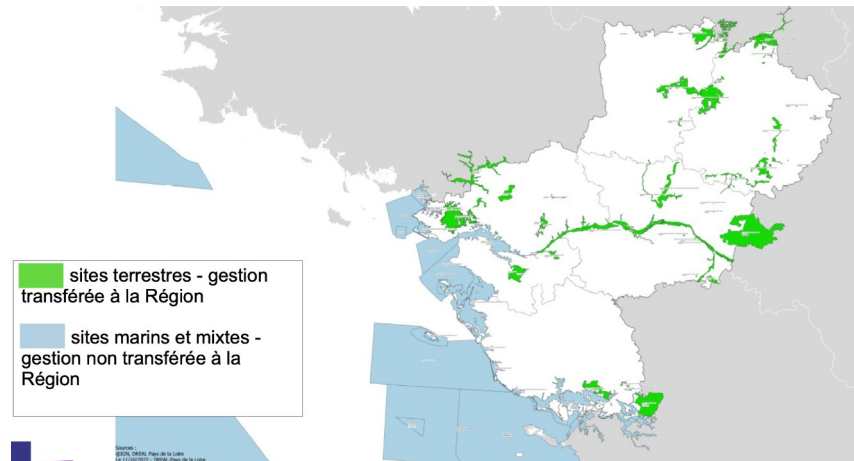
Roland MARION souligne la cohérence de ce transfert de gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres avec les autres politiques impulsées par la Région, en particulier sur les réserves naturelles, les parcs naturels ou encore l'animation de la stratégie régionale pour la biodiversité. À ce titre, il convient de souligner que les Pays de la Loire disposent d'une excellente relation avec la DREAL, laquelle œuvrera au bon accompagnement du Conseil régional dans la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres.

#### Point sur le transfert de gestion des sites exclusivement terrestres

Jérémy VINCENT rappelle que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale organise, dans son article 61, le transfert des missions de gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres par compensation financière de fractions d'ETP remplissant ses missions au 31 décembre 2021 et le transfert des crédits issus du programme 113 par calcul du droit à compensation des charges de fonctionnement sur la moyenne des dépenses sur une période de trois ans (2019-2021).

Baptiste MAURY précise que ce processus de décentralisation a été mené à marche forcée. Pour autant, il a été possible de mettre en place une forme de gouvernance avec les services déconcentrés ou les Régions afin de garantir la bonne transparence des échanges visant à assurer la continuité du réseau Natura 2000, dont les 30 ans ont été célébrés en avril 2022 sous la présidence française de l'Union européenne invitant l'ensemble des États membres à poursuivre et renforcer cette politique publique.

Jérémy VINCENT indique qu'une enquête a été réalisée dans le cadre du transfert de gestion afin de consolider les sites Natura 2000 exclusivement terrestres, après un échange sur la limite entre terre et mer liée au référentiel utilisé. Un nouveau référentiel a ainsi été mis à disposition en décembre 2021. En outre, sur les 61 sites Natura 2000 des Pays de la Loire transférés, 41 sont exclusivement terrestres, pour une surface totale de 186 170 hectares. De fait, les 14 sites mixtes et les 6 sites marins restent sous la gouvernance de l'État.



Cyril BELLOUARD ajoute qu'une équipe-projet a été mise en place entre la DREAL, les DDTM et le Conseil régional pour structurer l'organisation, préparer les décisions, qu'elles soient techniques ou politiques, ainsi que la communication. Ce groupe de travail se réunit une fois par mois depuis mai 2022 et a été complété par des visites de la DREAL et du Conseil régional au sein des DDTM pour initier la compréhension et la prise en main des dossiers. De plus, des sessions d'information aux élus régionaux désignés pour siéger au sein des comités de pilotage Natura 2000 ont été mises en place en octobre 2022. Le présent séminaire technique et politique Natura 2000, en co-pilotage avec l'État et le Conseil régional, vient compléter cette dynamique de concertation et de mobilisation pour accompagner au mieux ce transfert de compétences.

Jérémy VINCENT souligne que la nouvelle organisation a donné lieu à la création d'un espace de travail commun en juin 2022 qui a notamment permis de partager les bases de données existantes de suivi des sites et des contrats Natura 2000 en septembre 2022, mais également définir un état des lieux et des pistes de travail pour chaque site. Il convient de poursuivre le remplissage des données sous SIN2 afin de disposer d'un état des lieux le plus exhaustif possible de l'état du réseau avant transfert.

Cyril BELLOUARD ajoute que des arbitrages sont en cours avec l'État afin de déterminer les moyens humains permettant au Conseil régional d'assurer la bonne mise en œuvre de cette nouvelle compétence. À ce jour, l'État estime à 1,45 ETP les moyens humains nécessaires pour assurer ces missions. La Région défend la nécessité de compter sur 3 ETP au minimum. Dans l'attente, un travail de recensement des arrêtés et autres actes juridiques est en cours afin d'assurer la continuité de ces dispositifs et engager la préparation budgétaire en lien avec les enveloppes qui seront transférées.

Il convient de rappeler que le transfert ne sera que partiel. En effet, seuls les sites terrestres concernent le transfert aux Régions, et non la gestion des sites marins ou mixtes. De plus, la

désignation des sites ainsi que les études d'incidence Natura 2000 restent de la compétence de l'État. En outre, le Conseil régional assurera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la gestion des sites terrestres, à savoir l'élaboration et la mise en œuvre des DOCOB concernés ou encore le suivi de l'état de conservation des sites et instruction des outils contractuels ainsi que la vie du réseau régional Natura 2000, en coanimation avec l'État.

Enfin, l'interface avec la Commission européenne, dont le rapportage et la gestion du contentieux restent de la compétence de l'État : un travail collaboratif entre l'État et le Conseil régional structurant est donc impératif pour assurer la mise en œuvre du réseau Natura 2000.

Jérémy VINCENT précise que la désignation des sites Natura 2000, l'instruction des évaluations d'incidence de tous les sites, le suivi de proximité des sites mixtes, le suivi des sites marins et l'instruction des MAEC restent de la compétence de l'État.

Caroline SIMON-PAWLUC indique que des MAEC forfaitaires, dont l'autorité de gestion appartient au Conseil régional, lui permettront d'accompagner les exploitants sur la réduction de l'usage des phytosanitaires à hauteur de 30 %. Elles pourront, par la suite, être ouvertes à l'autonomie protégée.

Franck BOITARD souhaite savoir si le site Natura 2000 Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé sera transféré au Conseil régional, alors qu'aucune collectivité territoriale ne semble prête à en porter l'animation.

Cyril BELLOUARD le confirme, et précise que le Conseil régional ira à la rencontre des collectivités territoriales concernées afin d'envisager leur mobilisation éventuelle autour de ce site, car l'ancrage local est indispensable et demeure la clé du succès du réseau Natura 2000. La Région aura une démarche similaire auprès des collectivités concernées par un site sous pilotage Etat à ce jour.

Julie AYÇAGUER souhaite savoir qui aura la responsabilité d'instruire les contrats Natura 2000 pour les sites mixtes.

Estelle SANDRE-CHARDONNAL indique que l'ensemble des contrats sera instruit par le Conseil régional.

Nadia TESSIER précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les départements comptant des sites mixtes devront envoyer leurs dossiers au service « FEADER » du Conseil régional.

Estelle NGOH s'interroge sur l'intégration des seuils de montant aux contrats Natura 2000 pour les particuliers dans les zones urbaines (seuils minimaux contrats FEDER ITI).

Estelle SANDRE-CHARDONNAL indique que ces éléments seront présentés lors de la deuxième partie du séminaire.

Youenn PIERRE comprend que les sites Natura 2000 situés sur le territoire de Nantes Métropole ne bénéficieront plus de fonds FEDER, mais bien de fonds FEADER.

Cyril BELLOUARD le confirme, rappelant que cette simplification est précisément l'un des objectifs de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022. Il est à noter que l'ensemble des présidents et animateurs des sites Natura 2000 sera destinataires d'un dossier reprenant l'ensemble des informations utiles liées au transfert de gestion des sites Natura 2000.

Franck BOITARD souhaite que le marché du site Natura 2000 Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé, qui prendra fin en avril 2023, soit renouvelé sans délai afin de garantir le bon maintien de la mission au-delà du 30 avril 2023.

Cyril BELLOUARD assure que ces éléments sont bien pris en compte, et ajoute que les participants au séminaire disposent d'une foire aux questions qui pourra alimenter le dossier reprenant l'ensemble des informations utiles liées au transfert de gestion, lequel sera transmis à l'ensemble des présidents et animateurs des sites Natura 2000.

Alexis TOURNIER demande si l'interlocuteur des présidents et des animateurs des sites Natura 2000 restera le même pendant l'exécution des contrats courant après le 1<sup>er</sup> janvier 2023, et ce, jusqu'à leur terme.

Cyril BELLOUARD répond que l'interlocuteur sera transféré au Conseil régional, même si tous les arrêtés et autres actes juridiques courent jusqu'à leur terme.

Sophie RYCHLICKI souhaite savoir ce qu'il advient des contrats prenant fin au 31 décembre 2022, le risque étant de craindre une rupture d'animation des sites Natura 2000.

Cyril BELLOUARD indique que le Conseil régional traitera, en priorité, les contrats pour lesquels l'échéance est courte.

Estelle SANDRE-CHARDONNAL précise que les contrats d'animation ou les marchés devront être renouvelés comme habituellement, puisque le Conseil régional prendra la suite de l'État sur les sites Natura 2000 exclusivement terrestres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Estelle NGOH souhaite que les budgets, à l'avenir, tiennent compte des études que peuvent solliciter les territoires.

Estelle SANDRE-CHARDONNAL explique que le transfert de gestion des sites Natura 2000 n'implique pas une revalorisation des enveloppes budgétaires. Néanmoins, le Conseil régional fera de son mieux pour répondre aux besoins de chacun des territoires de manière intelligente et collective.

Sophie RYCHLICKI craint qu'une enveloppe de 1 102 073 euros basée sur la consommation des années 2019, 2020 et 2021 pour les conventions d'animation Natura 2000 soit insuffisante.

Pierre-Louis CHEVREAU rappelle que les années 2020 et 2021 ont été marquées par la crise sanitaire. En outre, il conviendrait de savoir si l'enveloppe de 1 102 073 euros correspond à une moyenne arithmétique des trois années, ou si elle tient compte du niveau de sous-réalisation liée au Covid-19.

Estelle SANDRE-CHARDONNAL indique que le montant transféré intègre le niveau de sous-réalisation des années marquées par le Covid-19. Elle précise que l'élaboration de l'enveloppe est soumise à la loi 3Ds, c'est pourquoi la marge de manœuvre du Conseil régional est fortement réduite en la matière. Il est à noter, par ailleurs, que les parlementaires ont pris en compte le niveau de sous-réalisation constaté en 2020 et 2021 lorsqu'ils ont voté la loi fixant les conditions de l'attribution budgétaire des sites Natura 2000.

Les participants soulignent que, par le passé, deux dossiers de financement devaient être élaborés, un pour bénéficier de fonds FEDER à déposer auprès de la Région, l'autre auprès des services de l'État. Il

convient donc de savoir si le transfert de gestion des sites Natura 2000 maintient cette méthodologie, ou si un seul dossier de financement sera à déposer.

Cyril BELLOUARD fait savoir que rien n'a encore été arrêté à ce sujet mais que cette question fait partie des marges de progression identifiées pour l'avenir.

Franck BOITARD s'interroge sur la possibilité de passer des marchés pluriannuels en 2023.

Dominique NOURY propose de se renseigner à cet égard.

Anthony BELLETESTE souhaite savoir s'il serait possible d'envisager une augmentation de la durée des conventions d'animation.

Cyril BELLOUARD explique que tous ces éléments sont encore en construction.

Benjamin BEAUFILS demande s'il existe une clause de revoyure sur le budget transféré de l'État au Conseil régional, car les territoires sont confrontés à une inflation de plus de 8 % en trois ans qui en impacte l'animation.

Les enveloppes budgétaires transférées par l'Etat sont fixes et ne tiennent pas compte de l'inflation actuelle.

Benjamin BEAUFILS déplore la mise en place d'une forme de hiérarchisation et les difficultés liées au suivi des contrats. En outre, il est de plus en plus difficile d'animer les territoires en raison de limites opérationnelles qui freinent la mobilisation des propriétaires visant à mettre en place des mesures conservatoires sans avoir la certitude que les moyens financiers sont proportionnés pour ce faire.

Roland MARION indique qu'au regard des contraintes budgétaires actuelles et les enveloppes qui vont être transférées, les marges de manœuvre sont faibles et invitent à une grande rigueur budgétaire. A l'horizon de 2 à 3 ans, ces enveloppes pourront être réexaminées si le contexte le permet. Dans l'attente, il convient d'optimiser et prioriser notre action.

Alain BERTAUEAU souhaite savoir si le Conseil régional envisage de mettre en place des dispositifs d'accompagnement pour soutenir la trésorerie des territoires.

Caroline SIMON-PAWLUK répond qu'un tel dispositif n'est pas prévu à ce jour.

## État des lieux du réseau transféré

Amélie LECOQ indique que le réseau Natura 2000 est susceptible de croître au sein des Pays de la Loire. Le projet d'extension de la vallée du Narais est en attente de la publication d'un arrêté national. En revanche, pour la vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau, l'arrêté « ZPS » a été publié et le site est en attente de la publication « ZSC » sur les listes biogéographiques communautaires avant la publication de l'arrêté national.

D'autres projets sont à lancer, à savoir les sites à chiroptères du Maine-et-Loire pour lesquelles des réflexions sont en cours sur un futur périmètre, ainsi que pour le site de Champagne-de-Méron, pour lequel la procédure administrative est à lancer. Des réflexions ont également été lancées sur le futur

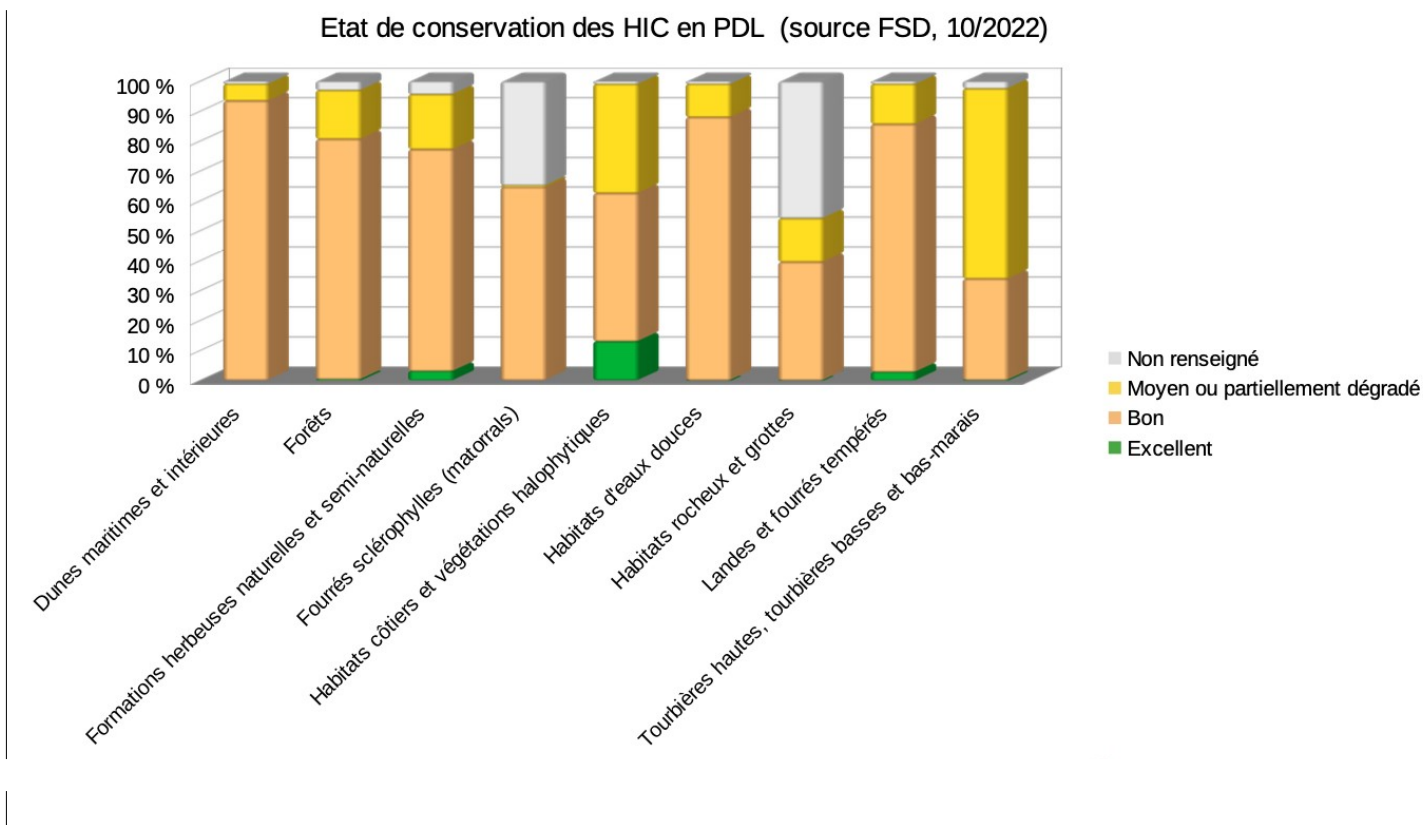
périmètre de l'estuaire de la Loire. Ces révisions de périmètre sont pilotées par la DREAL, qu'il ne faut pas hésiter à saisir si toutefois des enjeux de territoire n'étaient pas suffisamment pris en compte au sein du réseau Natura 2000.

Autres projets d'extension de périmètre à envisager :

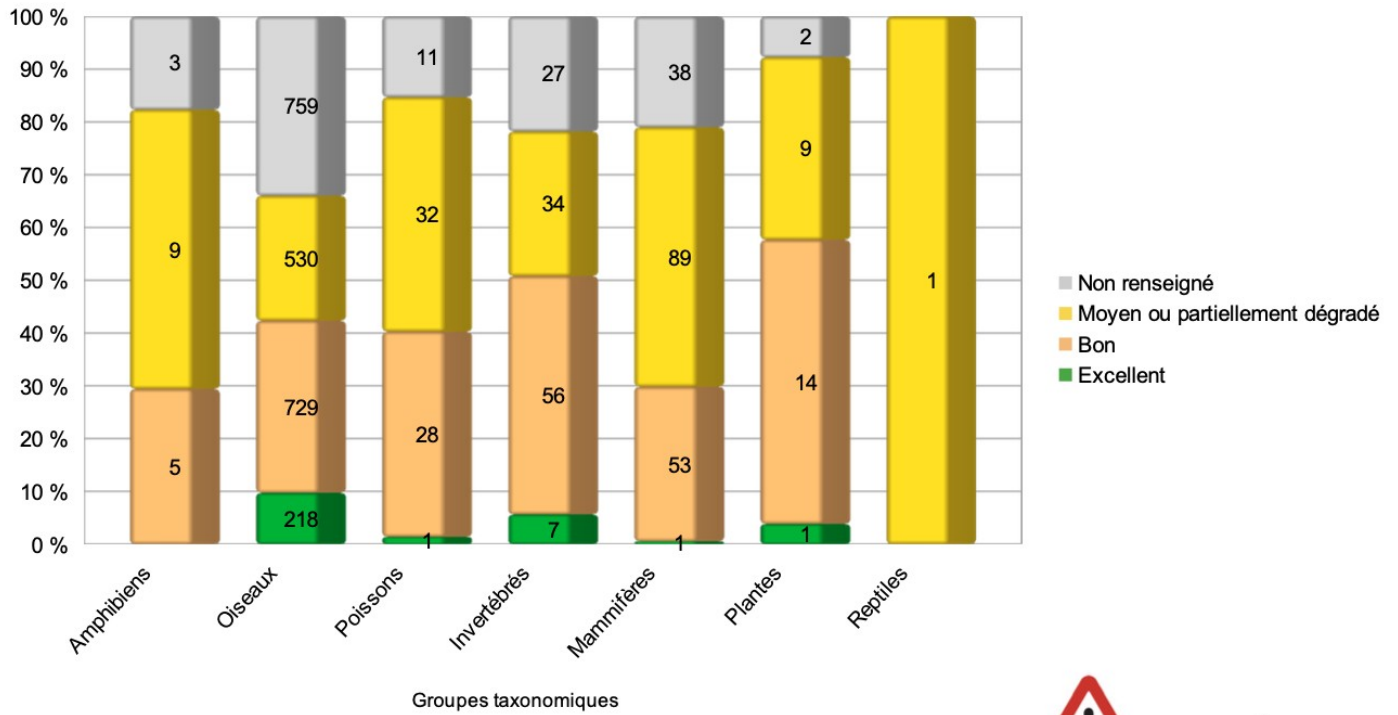
- Marais de Talmont
- Marais de Vilaine
- Marais de l'Erdre

Isaël LARVOR ajoute que l'ensemble des éléments liés au réseau Natura 2000 sont renseignés dans SIN2, véritable tableau de bord du réseau Natura 2000. À ce jour, 100 % des données-socles ont été saisies par les animateurs, la DDTM et la DREAL. En revanche, quelques données des DOCOB sont encore à saisir dans SIN2.

État de conservation des habitats d'intérêt communautaire :



*État de conservation des espèces d'intérêt communautaire :*  
 Etat de conservation des espèces I.C - DH et D.O (source FSD, 10/2022)





Un point est fait par Israël sur l'état de conservation des espèces et habitats sur la base des données des formulaires standards de données (FSD). Les graphiques montrent que la proportion de « bon état » est très importante. Cette dernière est à relativiser du fait que l'état de conservation noté dans les FSD est souvent fait sur la base du « dire d'expert » et non de protocoles précis et standardisés. Un objectif pour les années à venir serait d'améliorer l'évaluation de l'état de conservation des espèces et des habitats dans les sites.

Amélie LECOQ propose de présenter quelques espèces d'intérêt communautaire faisant l'objet d'un plan d'action national en abordant la situation de la loutre. En outre, 80 % des ZSC, soit 28, ont au moins une partie de leur territoire qui recouvre un bassin-versant où la loutre d'Europe est présente. Ainsi, elle est présente de manière permanente ou occupe la totalité du territoire dans 70 % des ZSC qui abrite la loutre d'Europe. En revanche, au sein des 28 ZSC où la loutre est présente, 9 ne la citent pas dans leur FSD.

Israël LARVOR indique que l'agrion de Mercure, la leucorrhine à gros thorax, la cordulie à corps fin, le gomphe serpenté et le gomphe de Graslin sont des odonates d'intérêt communautaires faisant également l'objet d'un plan d'action national, mais également quatre papillons, à savoir le damier de la succise, l'azuré de la sanguisorbe, le cuivré des marais et l'azuré du serpolet. Un point est fait sur leur répartition dans la région.

Un petit crapaud, le sonneur à ventre jaune, a disparu des départements Loire-Atlantique, Vendée, Maine-et-Loire, et probablement de Mayenne. Au sein des Pays de la Loire, le sonneur à ventre jaune n'est présent qu'en Sarthe. Quant à l'outarde canepetière, sa population reste stable, mais demeure fragile. La situation du vison d'Europe, en revanche, est beaucoup plus critique, puisque sa population est estimée à moins de 250 individus en France dans les milieux naturels.

Franck BOITARD souhaite savoir qui aura la responsabilité de prioriser les DOCOB à réviser après le transfert de gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres, et si des budgets seront dégagés pour ce faire.

Amélie LECOQ répond que les outils de priorisation de l'État seront transmis au Conseil régional. Néanmoins, il ne faut pas s'attendre à des mouvements massifs de révision des DOCOB ou des cartographies d'habitat dès les premiers mois suivant le transfert de gestion. De plus, il convient de rappeler que le DOCOB peut être mis à jour tous les ans lors du comité de pilotage ; il s'agit du devoir de la structure porteuse de s'assurer que le DOCOB est régulièrement mis à jour.

Franck BOITARD souligne que la révision des DOCOB pourrait avoir des conséquences sur les marchés à venir.

Cyril BELLOUARD indique que le Conseil régional devra prendre ses marques avant d'envisager d'engager des révisions de DOCOB.

Israël LARVOR ajoute que les marchés peuvent courir sur deux ou trois ans.

Alain TEXIER regrette l'absence d'un protocole standardisé, en Pays de la Loire, donnant l'état de conservation des prairies. Le PNR du Marais Poitevin précise que leur territoire accueille 1500 hectares de prairies en plus. Au contraire, le marais Breton a vu ses prairies diminuer de 700 hectares.

Amélie LECOQ indique que les Pays de la Loire comptent un grand nombre de prairies qui ne sont pas considérées comme étant d'intérêt communautaire, quand d'autres sont abandonnées. Ces éléments peuvent en partie expliquer leur dégradation.

Alain TEXIER ajoute qu'un vison d'Europe a été retrouvé mort par collision routière en Charente-Maritime en 2021. Il faut donc espérer que le vison d'Europe est encore présent dans ce territoire.

Agnès GUILLET souhaite savoir si tous les départements font l'objet de la même « pression » de recherche des espèces d'intérêt communautaire soumise à un plan d'action national, en particulier pour les odonates et les papillons.

Isaël LARVOR répond que la « pression » n'est pas la même en fonction des départements. Néanmoins, un réel travail de mise à jour des odonates et des papillons faisant l'objet d'un plan d'action national a été mis en place ces dernières années au sein des Pays de la Loire, c'est pourquoi il faut espérer que l'état de référence est fidèle à la réalité.

Amélie LECOQ ajoute qu'il existe des protocoles de recherche standardisés en cas de situation critique d'une espèce sur un territoire.

## La parole aux structures gestionnaires et aux partenaires du réseau

Pierre-Louis CHEVREAU s'interroge sur la future organisation des contrats Natura 2000 après le transfert de gestion au Conseil régional, en particulier sur la validation technique des travaux à réaliser sur les sites.

Cyril BELLOUARD explique que le Conseil régional va structurer l'équipe dédiée aux sites Natura 2000, laquelle se mobilisera aux côtés des présidents et des animateurs de territoires avec la volonté d'être au plus près des préoccupations locales.

Le PNR Normandie-Maine, structure animatrice de 6 sites Natura 2000, évoque la mutualisation des comités de RNR, Life et Natura 2000 pour donner de la cohérence aux politiques biodiversité. Pour un élu ou une association, c'est la même chose. C'est faisable parce que le parc est gestionnaire de ces différents dispositifs. Cela met du sens et permet de faire des liens. Mobilisation d'une seconde RNR et également ENS à venir.

6 en 1 pour simplifier et donner de la cohérence.

Objectif de faire des réunions plus régulières

L'autre objectif est de fusionner les docobs

Souhait de fusionner ZPS et ZSC. simplifier et uniformiser les périmètres entre les ZPS et les ZSC ainsi que les comités de pilotage

Sur le Cahier Technique 88 (CT 88) Benjamin pense qu'il existe un besoin d'un document plus opérationnel pour évaluer et mettre en œuvre les révisions de DOCOB.

La question de la mutualisation des instances pourrait notamment être pertinente pour Grandlieu et la Vallée du Loir.

Le syndicat mixte de la baie de Bourgneuf évoque la création d'un bureau des élu.es Natura 2000, voulue par la présidente du site, composé de 16 élu.es sectionnés pour leur intérêt pour la biodiversité ou les sujets agricoles.

Le bureau est ensuite organisé en différents groupes de travail dont GT estran, GT communication.

L'objectif premier est que le président ou la présidente ne se trouve pas isolé.e notamment pour prendre des décisions, et d'être soutenu.e. Cela permet également un partage d'expérience avec d'autres sites Natura 2000, comme ça a été le cas récemment avec le Marais Poitevin.

Parmi les pistes d'amélioration, il est évoqué le besoin de retour des services instructeurs sur la vie des MAEC. Les structures animatrices Natura 2000 et PAEC savent qui ils ont accompagné mais pas ce qui a été réellement engagé. Le bilan de la contractualisation est donc impossible.

*Post-réunion : Les opérateurs peuvent faire une demande d'accès aux données parcellaires (le RPG de niveau 2 précise les parcelles engagées en MAEC ou converties en AB) via un formulaire (<https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/mise-a-disposition-d-une-extraction-du-registre-parcellaire-graphique-rpg-r370.html>)*

Il en est de même pour les évaluations d'incidence : difficile d'évaluer si des projets échappent à la vigilance de l'animateur animatrice. Un manque de visibilité est pointé.

La question de la révision des listes locales est alors évoquée. Elle serait souhaitable selon les animateurs, animatrices mais également du point de vue des services de l'État qui se sont exprimé.

La DDTM44 indique que la liste locale du 44 date de 2014, cela commence à dater. Une révision des listes semble lourde mais pas impossible. Il y a un vrai besoin. Ce serait notamment pertinent pour les activités de loisir (survol par exemple) et périmètres périphériques.

La DDT49 confirme que le même besoin se fait sentir car certains items n'existent pas pour traiter notamment certaines activités de loisirs telles que les guinguettes de bord de Loire par exemple.

## Actualité des fonds européens

### **FEADER**

Le fonctionnement par le biais de 3 appels à projet annuels est maintenu en 2023.

Les 2 premiers appels à projet de 2023 seront financés sur le reliquat de la programmation 2014-2022. Les règles actuelles restent en vigueur pour les dossiers déposés avant le 01/06/2023 :

- Dépenses à réaliser avant le 31/12/2024
- Demandes de paiement à envoyer avant le 31/03/2025
- Date limite de paiement : 31/12/2025

Sur ces deux AAP

- Il n'est pas possible de financer des actions sur 5 ans
- Il n'est pas possible de déposer des demandes sur des anciennes zones ITI

Pour le 3<sup>ème</sup> APP 2023 :

- Rédaction du nouveau règlement au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023 en application du cadre national fixé par le Plan stratégique national
- Ouverture du téléservice de dépôt des demandes d'aides (entièrement dématérialisées) sur le portail des aides de la région Pays de la Loire à l'automne
- Possibilité de contrats de 5 ans

- Tous les contrats seront co-financés par du FEADER (suppression de la mobilisation du FEDER ITI en zone urbaine)

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un instructeur dédié aux contrats Natura 2000 sera intégré à la Région pour assurer la gestion du dispositif contrats Natura 2000.

## **FEDER**

L'animation des sites Natura 2000 élargira à l'OS 2.7 (qui rassemble les mesures 521 et 522 du PO 14-20)

L'indicateur restera un indicateur surfacique (comme dans précédente programmation)

Les demandes de subvention devront être faites via le [portail des aides](#). (Synergie reste l'outil pour les demandes de solde des dossiers 14-20)

Nouveauté : les frais de personnels ne seront plus calculés au réel, mais sur base d'un barème standard de coût unitaire (BSCU) (33,85euro/heure (indice 2021) ; nombre heures annuel considéré pour un temps plein : 1534h). Le barème s'appliquera sur tous les dossiers FEDER. Les personnels administratifs, les stagiaires et les apprentis ne seront plus éligibles.

Comme présenté en réunion « retour d'expérience » (Décembre 2021), le respect des règles de la commande publique continuera d'être analysé. Il conviendra notamment d'être vigilant sur les marchés <40.000 pour lesquels le code de la commande publique précise les règles à respecter.

Le barème de frais de personnels suscite des questions (plafonnement à 1534h annuelles ; cas des agents dont le coût brut chargé est supérieur au barème ; etc...)

Le barème est une nouvelle règle qui s'applique à l'ensemble du PO FEDER-FSE-FTJ. C'est un système basé sur une moyenne. Dans le cadre de l'élaboration du barème, l'AG a étudié son incidence sur les porteurs sur base d'un échantillonnage de coûts de frais de personnels constatés sur la période 14-20. A l'exception de quelques sites, ce système est globalement neutre ou avantageux pour les porteurs de projets N2000.

Une réelle inquiétude est exprimée par les animateurs N2000 qui ne sont globalement pas optimistes sur cette simplification forfaitaire à 33€ de l'heure. Le service FEDER indique que des tests ont eu lieu sur les dossiers du précédent P.O FEDER et que ces derniers ont permis de conclure sur une absence de perte.

Une forte préoccupation est aussi exprimée sur la non prise en compte des salaires des stagiaires considérés comme des gratifications. Le risque est que les stagiaires et alternants, pourtant très utiles à la mise en œuvre de diverses actions et études, ne puissent plus être contractualisés et mis à contribution.

La question est posée de savoir si des feuilles de temps devront être remplies pour les personnels à temps plein ? Pour les personnes affectées à 100% au projet, cette affectation doit être justifiée par le contrat de travail et/ou la fiche de poste, il n'y a alors pas besoin de feuilles de temps.

Les feuilles de temps sont nécessaires pour les agents affectés à l'action pour une partie de leur temps de travail.

La question est posée de l'éligibilité des acquisitions foncières. Le Conseil régional précise que celles-ci seront toujours éligibles mais il y en a peu. Le règlement prévoit toujours de limiter les acquisitions foncières à 10 % du budget total de l'opération. Ce taux peut être dépassé s'il y a un enjeu environnemental.

## Nouvelle programmation de la PAC DRAAF

Quelle cartographie retenue pour les fossés et canaux de la BCAE4 « bandes tampons cours d'eau » ?  
*Post-réunion : La fiche technique « AUTRES BCAE & ERMG : les évolutions » (cf : <https://agriculture.gouv.fr/telecharger/132563>) précise le contenu de cette BCAE. Pour cette extension aux fossés et canaux, un renvoi est fait à la réglementation ZNT pour laquelle des arrêtés préfectoraux précisent les références cartographiques à prendre en compte.*

La mise à jour de la cartographie prairies sensibles est-elle prévue ou pas car mise à jour cartographie des habitats ?

*Post- réunion : Oui, il est prévu de revoir la cartographie des prairies sensibles. Il s'agit de prendre en compte les nouvelles zones Natura 2000, les extensions et des corrections. La référence prise en compte pour la couche Nature 2000 est décembre 2021 et pour les prairies 2021. Pour les zones qui étaient déjà classées Natura 2000 en 2014, la carte des prairies sensibles est inchangée. (cf. FAQ du MASA sur le PSN).*

Plaine Calcaire du Sud Vendée souhaiterait proposer la mesure création couverts d'intérêt faunistique et floristique mais les surfaces MAEC sont-elles éligibles à l'écorégime ?

Les MAEC ont été construites pour être cumulables avec l'éco-régime. Il n'y a qu'un seul cas de non cumul identifié dans les documents nationaux, il concerne le cumul de la MAEC localisée sur les haies et le bonus haies de l'éco-régime. Pour les autres mesures, le cumul est possible.

Les estimations d'engagement pour 2023 dépassent l'enveloppe budgétaire de la programmation donc il va falloir faire des priorisations car toute l'enveloppe de la programmation ne pourra pas être consommée sur la seule année 2023.

Le Marais Breton précise que le dispositif MAEC est l'outil principal d'animation du site Natura 2000 et signale que les exploitant.es craignent la diminution de ces aides qui sont une part crainte des importantes de leurs revenus. Il estime avoir déposé un PAEC ambitieux qui doit être mis en œuvre dès 2023.

La Plaine calcaire confirme la crainte de perdre toute crédibilité si des PAEC ne devaient pas être retenus.

La LPO49 demande si une commission va statuer sur les PAEC ou si c'est entre DRAAF et Conseil régional. Des critères de sélection ont été établis dans le règlement de l'appel à projet pour permettre de noter les PAEC. Les grilles de notation seront partagées entre financeurs (DRAAF, DREAL, Agence de l'eau, Conseil Régional) et le résultat de la sélection sera proposé en CRAEC . Mais l'idée n'est a priori pas d'exclure des PAEC, notamment les PAEC historiques.

## Le projet de décret d'encadrement des PPP dans les sites Natura 2000

Présentation du contexte et du projet de décret et d'instruction technique ministérielle (cf. diaporama). Rappel du souhait du gouvernement de privilégier la voie contractuelle via les outils Natura 2000 (principalement MAEC et chartes).

La DREAL esquisse une organisation pour se préparer à la mise en œuvre du décret à venir.

A ce stade, de la note - PNR Marais Poitevin : difficulté de dire aux agriculteurs qu'il va y avoir de l'argent pour les MAEC sur les grandes cultures alors qu'il n'y a déjà pas assez d'argent pour les MAEC sur prairies.

- DDT49 : comment va-t-on déterminer si les mesures contractuelles sont suffisantes ?

DREAL : ce sera à dire d'expert et par grande masse (taux de contractualisation MAEC par exemple) et au cas par cas

*Post- réunion : Le décret a été publié au JO du 30 novembre 2022. Les services de l'État sont dans l'attente des consignes de mise en œuvre.*

## Les outils pour une meilleure prise en compte des chiroptères

PNA chauves-souris c'est : forêt, agriculture, infrastructures routières, énergies renouvelables

Vérifier si chauves-souris intégrées à tous les FSD

Ce qui est important à comprendre c'est que tous les sites mis bout à bout ça fait un territoire pas négligeable. Or le lien entre les sites sont notamment les EIN.

Présentation des outils pour la prise en compte des chauves-souris dans les EIN et autres politiques publiques :

- cartes d'alerte
- cartes d'alerte éolien disponible sur SIGLoire
- phénologie des chauves-souris
- modèles de connectivité autour des gîtes
- mises à jour ZNIEFF spécial chiroptères
- travaux sur traame lumineuse

Donc si vous avez des attentes sur ce sujet, on peut déployer sur d'autres colonies à la demande

**Prévoir une demi-journée dédiée aux chauves-souris en visio**

## Conclusion

Cyril rappelle qu'une boîte aux questions est disponible et qu'une newsletter sera communiquée.

Rappel sur le prochain rendez-vous pour une journée des animateurs au printemps prochain et invite les animateurs à nous proposer des exemples de projets à voir lors de visites terrains.